



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

exonération

Question écrite n° 39775

Texte de la question

M. Jean-Sébastien Vialatte appelle l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les conditions d'application de l'exonération de l'impôt sur les bénéfices pour une entreprise située en zone franche urbaine (ZFU). Ainsi il lui évoque le cas d'une société civile professionnelle (SCP) de médecins gastro-entérologues située en ZFU qui est le lieu unique pour les consultations et l'endroit de traitement des opérations administratives. Cependant, pour des raisons de sécurité et de performance, les patients sont envoyés pour les interventions médicales dans une clinique située hors de la ZFU. Le chiffre d'affaires réalisé par les praticiens ne comprend en aucune manière le coût de la mise en oeuvre du matériel et des infrastructures de la clinique pour laquelle celle-ci est rétribuée de façon distincte et indépendante par un « forfait de salle d'opération » mais, qu'au contraire, il n'est constitué que de la seule rémunération de l'acte intellectuel du praticien, lequel ne saurait être réputé réalisé en dehors de la ZFU puisqu'il comprend aussi bien la réalisation proprement dite de l'examen que l'interprétation des résultats et la détermination des traitements complémentaire à l'intervention elle-même. Aussi il lui demande de bien vouloir lui indiquer s'il est nécessaire pour pouvoir bénéficier de l'exonération du bénéfice d'opérer une ventilation à partir des éléments d'imposition à la taxe professionnelle du contribuable.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Sébastien Vialatte](#)

Circonscription : Var (7^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39775

Rubrique : Impôts et taxes

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 mai 2004, page 3564

Question retirée le : 25 mai 2004 (Retrait à l'initiative de l'auteur)